

**SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT »  
COMPTE RENDU**

**Séance du Comité syndical du 02 mars 2017**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

Date de la convocation

**08 février 2017**

**ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL**

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2016**
- 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 19 JANVIER 2017**
- 3. ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES**
- 4. MISE A JOUR DES ZONES AMII ET RIP 2 DE L'OISE ET ACCELERATION VERSION 4 DU PROGRAMME OISE THD**
- 5. AVENANT N°7 MARCHE DE TRAVAUX 1 ET AVENANT N°1 MARCHE DE TRAVAUX 2 GROUPEMENT AXIONE-BYES-SOBECA**
- 6. AVENANT N°12 – CONVENTION DSP – TELOISE**
- 7. CONVENTION QUADRIpartite ENEDIS-SE60-SMOTHD-OISE NUMERIQUE POUR UTILISATION DE SUPPORTS ELECTRIQUES ET THD POUR LA VIDEOSURVEILLANCE (Commune de LAMORLAYE)**
- 8. AVENANT N°4 – CONVENTION DSP – OISE NUMERIQUE**

**9. ACTUALISATION DES STATUTS N° 7 A L'ISSUE DES MODIFICATIONS INTERVENUES LE  
01 JANVIER 2017 POUR LES COMMUNES ET LES EPCI DE L'OISE**

**10. RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2016 - SMOTHD**

**11. QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille dix-sept et le **02 mars à 17h30**, le Comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'hémicycle du Conseil départemental de l'Oise, sous la présidence de Jérôme BASCHER. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mathieu LOURY a été nommé secrétaire de séance.

2

**Présents avec voix délibérative (s) :**

**DEPARTEMENT DE L'OISE :**

Jérôme BASCHER, Nadège LEFEBVRE, Nathalie JORAND et Charles LOCQUET.

**MEMBRES DE DROIT :**

**COMMUNES :**

Agnès TREVEAIGUES (BAILLY), Mathieu LOURY (BOISSY-FRESNOY), Philippe LECOT (BOULLARRE), Jean-Paul RYCHTARIK (CHEVREVILLE), Yves BERENGER (CUIGY-EN-BRAY), Daniel FABRY (ESPAUBOURG), Nadège LEFEBVRE (LACHAPELLE-AUX-POTS), Stéphane DRU (LALANDE-EN-SON), Philippe RENARD (LALANDELLE), Jean-Pierre ROUILLON (LE VAUROUX), Jean-René PRUVOST (MAREST-SUR-MATZ), Jean-Paul DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FELICITE), Hubert BRIATTE (MORIENVAL), Richard KUBISZ (PEROY-LES-GOMBRIES), Christian TOULLIC (PIMPRESZ), Jean-François MOISAN (PUISEUX-EN-BRAY), Henri BABIAUD (ROCQUEMONT), Michel DUPONT (ROSOY-EN-MULTIEN), Yvon DELAHAYE (ROUSSELOY), Christian HAVEZ (SAINT-LEGER-AUX-BOIS), Franck CHARBONNIER (SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS), Daniel LEFRANC (SILLY-LE-LONG), Jacky LEBORGNE (TALMONTIERS) et Philippe PIAU (VARINFROY).

**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE :**

Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :**

Guillaume LEGRAND (ACHY), Edwige HAUDIQUERT (BAZANCOURT) , Roland BRUET (BLICOURT), Franciane BIZET (BONNIERES), Ludovic BARRE (CRILLON), Fabienne CUVELIER (GAUDECHART), Joël BERNARDIN (GREMEVILLERS), Evelyne PAUCHET (GREZ), Gérard DOUVILLE (HAUTE-EPINE), Claude CIRET (HETOMESNIL), Christine ORTEGAT (LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT), Jean ZIOLO (LANNOY-CUILLERE), Denis DORMOY (LE HAMEL), Odile MOITTIE (LIHUS), Eric FRONTICE (LOUEUSE), Philippe VAN OOTEGHEM (MOLIENS), Pascal BOUTELEUX (MONCEAUX-L'ABBAYE), Claude MOMMER (SAINT-

ARNOULT), Françoise JOLIVET (SAINT-SAMSON-LA-POTERIE), Lionel BOUCHART (SARNOIS), Christian GAVELLE (SENANTES), Patrice PEYROUNET (SULLY) et Raymond PLET (THERINES).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :**

Jean-Louis LUCAS (BAILLEUL-LE-SOC), Michel FLOURY (GRANDFRESNOY) et Tanneguy DESPLANQUES (REMY).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE :**

Didier BRICHE (GOUVIEUX) et Jean-Pierre MALAQUIN (VINEUIL-SAINT-FIRMIN).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :**

Roger BRELIVET (ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN), Bernard PELOU (BACOUËL), Danielle GALLOPIN (BONVILLERS), Michel DOUVIRIN (FROISSY), Dominique PETREZ (HARDIVILLERS), Jean-Pierre NIGRO (LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE), Frédéric BAUMER (LE CROCQ), Mathieu BOUREUX (LE GALLET), Jean-Yves GOSSET (LE MESNIL-SAINT-FIRMIN), Béatrice BOURNONVILLE (MONTREUIL-SUR-BRECHE), Didier LEBESGUE (MUIDORGE), Jean-Marie BERLY (OURSÉL-MAISON), Jean-Pierre LAFFINEUR (PUITS-LA-VALLEE) et Jean-Pierre POSTEL (TROUSSENCOURT) .

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :**

Dominique QUIN (JAULZY) et Sylvie VALENTE-LE-HIR (TRACY-LE-MONT).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :**

Philippe FIAULT (PONT-SAINTE-MAXENCE), Valérie LEBOYER (RIEUX), Jean-Paul DREVILLE (SACY-LE-GRAND), Jean-Marie ROBERT (SACY-LE-PETIT), Robert LAHAYE (VERNEUIL-EN-HALATTE) et Monique EGO (VILLENEUVE-SUR-VERBERIE).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :**

Martine CONTY (ANDEVILLE), Valéry BEAUVISAGE (BEAUMONT-LES-NONAINS), Sandrine LE CORRE (BORNEL), Christiane VIGNOLI (FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL), Michel JANTOLEK (IVRY-LE-TEMPLE), Gisèle ROELANTS (LA NEUVILLE-GARNIER), Hugues DE LEON (MERU), Laurent MERMET (VALDAMPIERRE) et Sylvie JULIE (VILLENEUVE-LES-SABLONS).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :**

William LECIEUX (AGNETZ), Christine MARIENVAL (ANSACQ), Christophe BRIOT (BREUIL-LE-SEC), Fabien METROT (LAMECOURT), Jean-Marc BOURGEOIS (MOUY) et Salim LTEIF (MOUY).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :**

Bernard PICCOLI (LAIGNEVILLE), Thierry BALLINER (LIANCOURT) et Yves NEMBRINI (LIANCOURT).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE ET RURALOISE :**

Jean-Jacques ANTHEAUME (ABBECOURT), Jean-Yves FRANC (CROUY-EN-THELLE), Marc LAMOUREUX (FRESNOY-EN-THELLE), Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE), Mathieu SMETRYNS (LABOISSIERE-EN-THELLE), Michel LE TALLEC (LE COUDRAY-SUR-THELLE), Eric BRETON (MELLO), Joseph KARST (PUISEUX-LE-HAUBERGER), Jean-Marc PHILIPPE (SAINT-SULPICE), Bruno DONDELLE (SILLY-TILLARD) et Stéphane KRAKOWSKI (VILLERS-SOUS-SAINT-LEU).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :**

Philippe DELACHAMBRE (CANNY-SUR-MATZ).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :**

Daniel DOLIGE (BABOEUF), Joël COTTART (BERLANCOURT) , Jean-Luc LAVIGNE (CAMPAGNE), Alexandre CAVE (CATIGNY), Gérard DELANEF (CRISOLLES), Guy GODEFROY (CUTS), David BANTIGNY (FLAVY-LE-MELDEUX) , Alain CAPPELAERE (MONDESCOURT) et Alain FOUILLEUL (VARESNE).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :**

Philippe FARCE (CUIGNIERES), Béatrice ROUSSEL (TRICOT) et Eric ROY (WELLES-PERENNES).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :**

Georges LAUDE (ENENCOURT-LE-SEC), Francis PAULIAN (FLEURY) , Patrick MARIAUD (JAMERICOURT), Serge STEINMAYER (LOCONVILLE), Jacques DISSARD (MONTJAVOULT), Hervé MONLEZUN (REILLY), Déborah HAMIER (THIBIVILLERS), Didier DAVID (TRIE-CHATEAU) et Laurent DESMELIERS (VILLERS-SUR-TRIE).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :**

Bruno SICARD (BOREST), Jacky MELIQUE (FLEURINES) et Patrice LARCHEVEQUE (MONT-L'EVEQUE).

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :**

Sylvain FRENOY (HAUDIVILLERS), Yves PAUL (LAFRAYE) et Hubert PROOT (REMERANGLES).

**Membres associés avec voix consultative :**

UTC : Harry CLAISSE et SEZEO : Jean-Pierre LEBOEUF

**Représentés : (pouvoirs)**

**DEPARTEMENT DE L'OISE :**

Edouard COURTIAL, Président du Conseil départemental donne pouvoir à Jérôme BASCHER, Président du SMOTHD.

**Membres associés avec voix consultative :**

Philippe ENJOLRAS, Président du CCI de l'Oise donne pouvoir à Harry CLAISSE, de l'UTC.  
Eric DE VALROGER, Président du Conseil d'Administration du SDIS donne pouvoir à Harry CLAISSE, de l'UTC.

**COMMUNES :**

Daniel BOURGOIS délégué titulaire de la commune de FRESNOY-LE-LUAT donne pouvoir à Jean-Paul DOUET délégué titulaire de la commune de MONTAGNY-SAINTE-FELICITE.

Roland GUILLAUX délégué titulaire de la commune de LE COUDRAY-SAINT-GERMER donne pouvoir à Jean-Paul RYCHTARIK délégué titulaire de la commune de CHEVREVILLE.

Jean-Michel DUDA délégué titulaire de la commune de LE VAUMAIN donne pouvoir à Jean-Paul RYCHTARIK délégué titulaire de la commune de CHEVREVILLE.

Dominique PASTOT délégué titulaire de la commune de MACHEMONT donne pouvoir à Jean-René PRUVOST délégué titulaire de la commune de MAREST-SUR-MATZ.

Rémy CUELLE délégué titulaire de la commune de MONTMACQ donne pouvoir à Christian TOULLIC délégué titulaire de la commune de PIMPREZ.

Jean-Guy LETOFFE délégué titulaire de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT donne pouvoir à Henri BABIAUD délégué titulaire de la commune de ROCQUEMONT.

Valérie MERON déléguée titulaire de la commune de ROUVILLE donne pouvoir à Yvon DELAHAYE délégué titulaire de la commune de ROUSSELOY.

Claude SERVAIS délégué titulaire de la commune de TRACY-LE-VAL donne pouvoir à Jérôme BASCHER, Président du SMOTHD.

Thierry TAVERNIER délégué titulaire de la commune de VILLERS-SAINT-GENEST donne pouvoir à Jacky LEBORGNE délégué titulaire de la commune de TALMONTIERS.

#### **AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE :**

Alain DRICOURT délégué titulaire de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

Claude PICART délégué titulaire de la commune de NERY donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

Micheline FUSEE déléguée titulaire de la commune de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT donne pouvoir à Martine CONTY déléguée titulaire de la commune d'ANDEVILLE.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :**

Etienne CAUX délégué titulaire de la commune de BROMBOS donne pouvoir à Ludovic BARRE délégué titulaire de la commune de CRILLON.

Béatrice BELLIARD déléguée titulaire de la commune de ESCAMES donne pouvoir à Ludovic BARRE délégué titulaire de la commune de CRILLON.

Laurent INGLARD délégué titulaire de la commune de HAUCOURT donne pouvoir à Fabienne CUVELIER déléguée titulaire de la commune de GAUDECHART.

André LEVASSEUR délégué titulaire de la commune de HECOURT donne pouvoir à Philippe VAN OOTEGHEM délégué titulaire de la commune de MOLIENS.

Gaëtane COUSSEMENT délégué titulaire de la commune de LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY donne pouvoir à Christian GAVELLE délégué titulaire de la commune de SENANTES.

Gilles NOTTEBOOM délégué titulaire de la commune de MORVILLERS donne pouvoir à Evelyne PAUCHET déléguée titulaire de la commune de GREZ.

Philippe SMESSAERT délégué titulaire de la commune de PISSELEU-AUX-BOIS donne pouvoir à Fabienne CUVELIER déléguée titulaire de la commune de GAUDECHART.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :**

Hervé COSME délégué titulaire de la commune de CHEVRIERES donne pouvoir à Tanneguy DESPLANQUES délégué suppléant de la commune de REMY.

Christian DELAVENNE délégué titulaire de la commune de CHOISY-LA-VICTOIRE donne pouvoir à Tanneguy DESPLANQUES délégué suppléant de la commune de REMY.

Françoise COUBARD déléguée titulaire de la commune de HEMEVILLERS donne pouvoir à Michel FLOURY délégué suppléant de la commune de GRANDFRESNOY.

Daniel HIBERTY délégué titulaire de la commune de HOUDANCOURT donne pouvoir à Michel FLOURY délégué suppléant de la commune de GRANDFRESNOY.

Stanislas BARTHELEMY délégué titulaire de la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE donne pouvoir à Jean-Louis LUCAS délégué titulaire de la commune de BAILLEUL-LE-SOC.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :**

Dominique DUFRESNES délégué suppléant de la commune de ANSAUVILLERS donne pouvoir à Bernard PELOU délégué titulaire de la commune de BACOUËL.

Brigitte FLAMENT déléguée titulaire de la commune de CHOQUEUSE-LES-BENARDS donne pouvoir à Mathieu BOUREUX délégué titulaire de la commune de LE GALLET.

Didier CORNET délégué titulaire de la commune de FONTAINE-BONNELEAU donne pouvoir à Jean-Yves GOSSET délégué titulaire de la commune de LE MESNIL SAINT-FIRMIN.

Pierre DUGROSPREZ délégué titulaire de la commune de SAINTE-EUSOYE donne pouvoir à Jean-Pierre POSTEL délégué titulaire de la commune de TROUSSENCOURT.

Patrice TRAËN délégué titulaire de la commune de VILLERS-VICOMTE donne pouvoir à Laurent DESMELIERS délégué titulaire de la commune de VILLERS-SUR-TRIE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :**

Daniel GUEGUEN délégué titulaire de la commune de BERNEUIL-SUR-AISNE donne pouvoir à Bernard PELOU délégué titulaire de la commune de BACOUËL.

Eric BEGUIN délégué titulaire de la commune de SAINT-ETIENNE-ROILAYE donne pouvoir à Dominique QUIN délégué titulaire de la commune de JAULZY.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :**

Sandrine DA SILVA déléguée titulaire de la commune de BRENOUILLE donne pouvoir à Robert LAHAYE délégué titulaire de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE.



Jean-Pierre BIELAWSKI délégué titulaire de la commune de LES AGEUX donne pouvoir à Jean-Yves GOSSET délégué titulaire de la commune de LE MESNIL SAINT-FIRMIN.

Bernard CORLAY délégué titulaire de la commune de MONCEAUX donne pouvoir à Jean-Paul DREVILLE délégué titulaire de la commune de SACY-LE-GRAND.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :**

Catherine RIGOLLET-LEROY déléguée titulaire de la commune de AMBLAINVILLE donne pouvoir à Hugues DE LEON délégué titulaire de la commune de MERU.

Luc SOENEN délégué titulaire de la commune de CORBEIL-CERF donne pouvoir à Michel JANTOLEK délégué titulaire de la commune d'IVRY-LE-TEMPLE.

Marion MAGNIER déléguée titulaire de la commune de LORMAISON donne pouvoir à Hugues DE LEON délégué titulaire de la commune de MERU.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :**

Michel RUBE délégué titulaire de la commune de CATENOY donne pouvoir à Christophe BRIOT délégué titulaire de la commune de BREUIL-LE-SEC.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE ET RURALOISE :**

Philippe BOURLETTE délégué titulaire de la commune de THURY-SOUS-CLERMONT donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

Nicole ROBERT déléguée titulaire de la commune de ULLY-SAINT-GEORGES donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :**

Jean-Claude GOUT délégué suppléant de la commune de FRESNIERES donne pouvoir à Philippe DELACHAMBRE délégué titulaire de la commune de CANNY-SUR-MATZ.

Daniel FORGET délégué titulaire de la commune de GOURNAY-SUR-ARONDE donne pouvoir à Philippe DELACHAMBRE délégué titulaire de la commune de CANNY-SUR-MATZ.

Sébastien NANCEL délégué titulaire de la commune de LAGNY donne pouvoir à Jean-Luc LAVIGNE délégué titulaire de la commune de CAMPAGNE.

Jean-Pierre VRANCKEN délégué titulaire de la commune de MONCHY-HUMIERES donne pouvoir à Jean-Pierre MALAQUIN délégué titulaire de la commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN.

Guillaume TRIBOUT délégué suppléant de la commune de MORTEMER donne pouvoir à Gérard DELANEF délégué titulaire de la commune de CRISOLLES.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :**

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEAURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Joël COTTART délégué titulaire de la commune de BERLANCOURT.

Didier WATTIAUX délégué titulaire de la commune de LARBROYE donne pouvoir à Jean-Luc LAVIGNE délégué titulaire de la commune de CAMPAGNE.

Michel KUBLER délégué titulaire de la commune de LE PLESSIS-PATTE-D'OIE donne pouvoir à Gérard DELANEF délégué titulaire de la commune de CRISOLLES.

Daniel CHARLET délégué titulaire de la commune de MORLINCOURT donne pouvoir à Joël COTTART délégué titulaire de la commune de BERLANCOURT.

Patrick DEGUISE délégué titulaire de la commune de NOYON donne pouvoir à David BANTIGNY délégué titulaire de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX.

Yves BUTIN délégué titulaire de la commune de VILLESELVE donne pouvoir à David BANTIGNY délégué titulaire de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :**

Stéphane LUSTOFIN délégué titulaire de la commune de AIRION donne pouvoir à Fabien METRO délégué titulaire de la commune de LAMECOURT.

Christelle VERMEULEN déléguée titulaire de la commune de BULLES donne pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS délégué titulaire de la commune de MOUY.

Joël DUMONT délégué titulaire de la commune de FOURNIVAL donne pouvoir à Philippe FARCE délégué titulaire de la commune de CUIGNIERES.

Hervé PAUCELLIER délégué titulaire de la commune de LE PLESSIER-SUR-BULLES donne pouvoir à Philippe FARCE délégué titulaire de la commune de CUIGNIERES.

Serge VANDEWALLE délégué titulaire de la commune de LIEUVILLERS donne pouvoir à Evelyne PAUCHET déléguée titulaire de la commune de GREZ.

Didier LEDENT délégué titulaire de la commune de MOYENNEVILLE donne pouvoir à Didier LEBESGUE délégué titulaire de la commune de MUIDORGE.

Nicolas SAINTE-BEUVE délégué titulaire de la commune de ROUVILLERS donne pouvoir à Jean-Jacques ANTHEAUME délégué titulaire de la commune d'ABBECOURT.

André RENAUX délégué titulaire de la commune de WAVIGNIES donne pouvoir à Guy GODEFROY délégué titulaire de la commune de CUTS.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :**

Joseph LEFEVER délégué titulaire de la commune de BOUTENCOURT donne pouvoir à Georges LAUDE délégué titulaire de la commune de ENENCOURT-LE-SEC.

Hervé LEFEVRE délégué titulaire de la commune de JOUY-SOUS-THELLE donne pouvoir à Francis PAULIAN délégué titulaire de la commune de FLEURY.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :**

Dimitri ROLAND délégué titulaire de la commune de BARBERY donne pouvoir à Bruno SICARD délégué titulaire de la commune de BOREST.



Alexis PATRIA délégué titulaire de la commune de FONTAINE-CHAALIS donne pouvoir à Patrice LARCHEVEQUE délégué titulaire de la commune de MONT-L'EVEQUE.

Daniel FROMENT délégué titulaire de la commune de MONTLOGNON donne pouvoir à Patrice LARCHEVEQUE délégué titulaire de la commune de MONT-L'EVEQUE.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :**

Béatrice LEJEUNE déléguée titulaire de la commune de BAILLEUL-SUR-THERAIN donne pouvoir à Jean-Paul DOUET délégué titulaire de la commune de MONTAGNY-SAINTE-FELICITE.

Jean-François DUFOUR délégué titulaire de la commune de LA NEUVILLE-EN-HEZ donne pouvoir à Sylvain FRENOY délégué titulaire de la commune d'HAUDIVILLERS.

Olivier SAVARY délégué suppléant de la commune de VELENNES donne pouvoir à Hubert PROOT délégué titulaire de la commune de REMERANGLES.

**Présents sans voix délibérative :**

Marie-Lucienne HUBERT (BONNIERES), Christophe CRUCET (BRESLES), Martine LEVERT (CAMPAGNE), Olivier KRYSIAK (CHAMBLY), Jean-Pierre PUJOS (FRESNOY-LE-LUAT), Christian LEEMANS (LABOSSE), Denis SCHWEITZER (LA DRENNE), Cyr SAULNIER (MAULERS), Denis BOUCON (MONTAGNY-SAINTE-FELICITE), Dominique DUBAIL (PUISEUX-LE-HAUBERGER), Christian SRACZYK (SAINTINES), Michel ORSOLLE (SAINT-SULPICE), Guy DELOBEL (THIEULOY-SAINT-ANTOINE), Guillaume GAUDE (VALDAMPIERRE), Philippe LEFEVRE (VER-SUR-LAUNETTE), Gérard WARIN (VIGNEMONT) et Isabelle ZELLER (Région des Hauts de France).

☪

*L'an deux mille dix-sept et le 2 mars à 17 h 35, le comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'hémicycle du Conseil départemental de l'Oise sous la présidence de M. Jérôme BASCHER, Président du SMOTHD.*

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2016**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

**Vu** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 8 décembre 2016,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016.

## 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 19 JANVIER 2017

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibérations des 24 septembre 2015, 31 mars 2016, 30 juin 2016 et en particulier son article 9-2 ;

Il est rendu compte des travaux du bureau syndical du 19 janvier 2017 exercés par délégation du comité syndical :

DECISION N° BS2017-01-19-01	AGREMENT DE NOUVEAUX MEMBRES	unanimité
DECISION N° BS2017-01-19-02	CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LES COMMUNES DE : AVILLY SAINT LEONARD – BORAN – CLERMONT – ETOUY – PONCHON – ST VAAST DE LONGMONT – THURY SOUS CLERMONT – VILLERS SOUS ST LEU POUR L'IMPLANTATION DE 24 SOUS REPARTITEURS OPTIQUES (SRO) NECESSAIRES AU DEPLOIEMENT DU THD	unanimité
DECISION N° BS2017-01-19-03	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE AVEC L'OPAC POUR LA COMMUNE DE PUISEUX LE HAUBERGER POUR L'IMPLANTATION DE 1 SOUS REPARTITEUR OPTIQUE NECESSAIRE AU DEPLOIEMENT DU THD	unanimité
DECISION N° BS2017-01-19-04	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RN 31 – ENGAGEMENT DE PAYER	unanimité
DECISION N° BS 2017-01-19-05	AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ETABLIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE POUR LA COMMUNE DE TROUSSURES	unanimité
DECISION N° BS 2017-01-19-06	CONTRAT CARBURANT ET BADGES AUTOROUTES	unanimité
DECISION N° BS2017-01-19-07	PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2017	unanimité

Le Comité syndical,

**PREND ACTE**, des décisions prises par le Bureau syndical du 19 janvier 2017.

## 3. ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibérations des 24 septembre 2015, 31 mars 2016, 30 juin 2016 et en particulier l'article 4 « adhésion-transfert de compétences » ;

**Considérant** les délibérations des **commune de Duvy et Morienvall** sollicitant leur adhésion en qualité de membre de droit, qui outre la compétence de base, optent pour le transfert des compétences facultatives telles que définies ci-dessous :

COMMUNE	Date de délibération	Compétence « L.1425-1 »	Compétence « SIG »	Compétence « e-administration »
DUVY	17/02/2017	Oui	Oui	Oui
MORIENVAL	16/12/2016	Oui	Oui	Oui

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**APPROUVE**, l'adhésion de ces nouveaux membres pour les compétences qu'ils souhaitent transférer.

**4. MISE A JOUR DES ZONES AMII ET RIP2 DE L'OISE ET ACCELERATION VERSION 4 DU PROGRAMME OISE THD.**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

**Vu** le Schéma départemental territorial d'aménagement numérique de l'Oise, adopté le 21 mai 2012 et actualisé le 17 mars 2014 ;

**Vu** le Plan France Très Haut Débit lancé au printemps 2013 qui vise à couvrir le territoire national en très haut débit d'ici 2022 et délimite notamment une zone d'initiative privée dans l'Oise, désignée zone AMII (ou zone conventionnée), regroupant les communes ayant fait l'objet d'intentions d'investissement par Orange et SFR en janvier 2011, répartie comme suit :

- à SFR la construction d'un réseau FttH : globalement les agglomérations de Beauvais, de Creil (sauf Villers-Saint-Paul) et de Compiègne (Thourotte et Longueil-Annel), soit près de 98 000 foyers ;
- à ORANGE : Chantilly (5 400 foyers).

SFR et ORANGE s'engageant à réaliser dans les 5 ans le déploiement, soit l'achèvement des travaux dans la période 2018-2020 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibérations des 24 septembre 2015, 31 mars 2016, 30 juin 2016 et en particulier l'article 2 « objet - compétences » ;

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016 ;

**Vu** les procès-verbaux des réunions du comité syndical des 24 septembre 2015, 31 mars 2016 et 30 juin 2016 se rapportant aux trois dernières phases d'accélération du programme de déploiement départemental FTTH ;

**Vu** la demande d'intégration à la zone AMII de l'agglomération de Creil de la commune de Villers-Saint-Paul en date du 22 août 2016 ;

**Considérant** l'accord formulé par SFR sur le principe de déployer la fibre optique sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Paul et le projet de convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH de ce secteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016, portant création de la nouvelle commune d'Auneuil issue de la fusion des communes de Auneuil et de Troussures ;

**Considérant** que la commune de Troussures a été déployée en fibre optique par le SMOTHD dans le courant de l'année 2016 et qu'il y a lieu en conséquence de créer sur le nouveau territoire de la commune d'Auneuil deux secteurs distincts, c'est-à-dire une première zone dédiée au RIP2 et une seconde zone réservée à l'initiative privée et en l'occurrence à SFR ;

**Considérant** la forte demande des communes et EPCI membres du syndicat de voir achever le programme de déploiement départemental en 2019 ;

**Considérant** le projet d'accélération du programme Oise THD (version 4) consistant à achever les travaux de déploiement sur l'ensemble du territoire départemental du RIP2 d'ici la fin de l'année 2019, soit en 6 ans (2013-2019) ;

**Vu** la représentation cartographique de ce projet jointe en annexe du présent rapport ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de mettre en œuvre l'accélération du programme de déploiement Oise THD sur le territoire départemental, tel que présenté,

**AUTORISE** le président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et procédures permettant l'accomplissement de ce projet.

## 5. AVENANT N°7 MARCHE DE TRAVAUX 1 ET AVENANT N°1 MARCHE DE TRAVAUX 2 GROUPEMENT AXIONE-BOUYGUES-SOBECA

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1425-1 ;

**Vu** les articles 14, 36, 67 et 77 du code des marchés publics et la procédure de dialogue compétitif en application de ces articles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit ;

**Considérant** que la mise en œuvre du réseau Oise THD a été initiée sous maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et sa construction est réalisée pour les quatre premières années, par le biais d'un marché de travaux à bons de commande qui a été notifié au Groupement Axione-Bouygues Energies Services-

Sobeca le 27 novembre 2013 ;

**Vu** la décision du bureau syndical en date du 11 juin 2014 relative à la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de travaux du Groupement Axione – BYES – Sobeca, consistant à arrondir à 2 chiffres après la virgule les prix figurant au bordereau des prix unitaires (parties 1 et 2) ;

**Vu** la décision du bureau syndical du 30 octobre 2014 se rapportant à la signature de l'avenant n°2 au marché de travaux du Groupement Axione – BYES – Sobeca, entérinant la nouvelle charte graphique du délégataire du SMOTHD, la procédure de réception des ouvrages et le BPU complémentaire aux travaux de sécurisation des NRO (nœuds de raccordement optique) ;

**Vu** la décision du bureau syndical du 22 juin 2015 se rapportant à la signature de l'avenant n°3 au marché de travaux du Groupement Axione – BYES – Sobeca, entérinant la dérogation à titre exceptionnel de la distance optique NRO-PTO, sous certaines conditions spécifiques, la modification du modèle type de procès-verbal de recette des PBO, et l'ajout d'éléments aux NRO (nœuds de raccordement optique) fournis par le groupement ;

**Vu** la décision du bureau syndical du 3 mars 2016 se rapportant à la signature de l'avenant n°4 au marché de travaux du Groupement Axione – BYES – Sobeca, entérinant l'actualisation du périmètre d'intervention du marché de travaux aux modifications liées à l'accélération du programme de déploiement de 10 à 7 ans, tel que défini lors du Comité syndical du 25 septembre 2015 ;

**Vu** la décision du bureau syndical du 20 mai 2016 relative à la passation de l'avenant n°5 au marché de travaux du Groupement Axione – BYES – Sobeca, instaurant un nouveau prix forfaitaire à la prise par PM applicable aux prises commandées à compter du 23 mai 2016, dans les communes ajoutées au périmètre initial ;

**Vu** la décision du bureau syndical du 08 septembre 2016 relative à la passation de l'avenant n°6 au marché de travaux du Groupement Axione – BYES – Sobeca, pour la prise en compte de nouvelles prises à construire sur le périmètre établi et de le compléter par l'emprise communale d'OGNON ;

**Vu** les articles 14, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert, dans le cadre d'un marché à bons de commande ;

**Vu** la délibération du comité syndical du 28 septembre 2016 relative à l'attribution du marché de travaux 2 au Groupement Axione-Bouygues Energies Services-Sobeca ;

**Considérant** la nécessité de compléter les objectifs établis en termes de nombres de prises à déployer pour les marchés de travaux 1 et 2, en raison de la réalisation des dernières études de terrain et des projets d'urbanisation des communes et établissements publics de coopération intercommunale, il s'avère nécessaire de compléter les pièces contractuelles initiales sous forme :

- d'un avenant n°7 au marché de travaux 1,
- d'un avenant n° 1 au marché de travaux 2,

avec le Groupement Axione-Bouygues Energies Services-Sobeca pour faciliter la construction des prises FTTH projetées en avance de phase et leur règlement auprès du constructeur du réseau ;

**Considérant** qu'en conséquence il est prévu d'amender les marchés de travaux comme suit :

- **Marché de travaux 1** : réfaction de **100 €** par prise commandée et réalisée en partie, dans l'attente de la construction effective du logement à déployer ;
- **Marché de travaux 2** : ajout d'un prix au BPU (bordereau de prix unitaires) de **100 €** par prise construite en partie, pour permettre la finalisation des travaux de la prise commandée en avance de phase dans le cadre du marché de travaux 1 ;

**Considérant** également que dans le cadre de l'avenant n°7 du marché de travaux 1, certaines pièces relatives aux documents des ouvrages exécutés (DOE) n'ont pas été produites et qu'il y a lieu de prévoir l'application d'une réfaction, le syndicat devant procéder à ses frais à la récupération des données manquantes ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°7 au marché de travaux 1 du Réseau d'initiative publique à Très Haut Débit de l'Oise,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux 2 du Réseau d'initiative publique à Très Haut Débit de l'Oise,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les avenants 7 au marché de travaux 1 et 1 au marché de travaux 2 du Réseau d'initiative publique à Très Haut Débit de l'Oise, ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

## **6. AVENANT N°12 – CONVENTION DSP-TELOISE**

**Vu** l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise très haut débit ;

**Vu** les délibérations du comité syndical du 6 juin 2013 approuvant les statuts et des 3 octobre 2013, 24 septembre 2015, 31 mars 2016, puis du 30 juin 2016 modifiant les statuts ;

**Vu** l'avenant 11 à la convention de délégation de service public concessive Téloise du 13 décembre 2016 concernant les modalités appliquées pour une nouvelle utilisation accessoire du Réseau d'intérêt public départemental (RIP 1) ;

**Vu** le titre exécutoire émis par le SMOTHD le 30 mars 2015 pour le recouvrement des sommes dues au titre du compte de réserve sur la période courant jusqu'au 31 décembre 2013 ;

**Vu** la requête déposée par Téloise auprès du Tribunal administratif d'Amiens contestant la légalité dudit titre exécutoire, au regard des dispositions de l'avenant n°5 de la convention de concession le 13 juillet 2015 ;



**Considérant** qu'après négociations entre les parties il a été convenu de :

- Clarifier la rédaction de l'article D.6. de la Convention, dans sa rédaction issue de l'avenant 5 afin d'assurer la parfaite conformité de cette disposition avec la commune intention des Parties ;
- S'accorder sur la mise en œuvre de l'article D.6 de la convention sur la période courant du 27 juin 2012 au 31 décembre 2016 et, dans cette perspective, acter de l'annulation du titre exécutoire litigieux et, corrélativement, acter du désistement d'action et d'instance de TELOISE quant au recours qu'elle a introduit devant le Tribunal administratif d'Amiens à l'encontre dudit titre ;
- Acter des investissements réalisés par TELOISE au 31 décembre 2016 et financés via le compte de réserve ;
- Acter des modalités d'investissement par TELOISE des sommes disponibles sur le compte de réserve.

15

**Vu** le projet d'avenant n°12 à la convention d'obligation de service public concessive Téloise, établi dans la prolongation des nouvelles dispositions visées ci-dessus ;

**Considérant** les projets de correspondances établis dans le prolongement de cet avenant n°12 à la convention Téloise et joints au présent rapport ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°12 à la convention d'obligation de service public concessive Téloise, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant n°12 Téloise ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

<b>7. CONVENTION QUADRIpartite ENEDIS-SE 60-SMOTHD-OISE NUMERIQUE POUR UTILISATION DE SUPPORTS ELECTRIQUES ET THD POUR LA VIDEOSURVEILLANCE (commune de LAMORLAYE)</b>
--

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

**Vu** la convention du 23 octobre 2014 relative à l'utilisation des appuis aériens d'électricité à basse tension (BT) et/ou moyenne tension (HTA) ENEDIS et SE 60 par le SMOTHD pour le déploiement du réseau de communications électroniques ;

**Vu** l'avenant n°1 à ladite convention signé le 15 mars 2016, autorisant Oise Numérique à bénéficier de ces accords en vue de la réalisation des raccordements terminaux fibre optique ;

**Considérant** la demande de la commune de Lamorlaye se rapportant à l'autorisation d'installer sur les traverses nécessaires au déploiement du réseau fibre optique départemental, posées sur les appuis aériens ERDF et SE60, en vue de la création d'un système de vidéoprotection ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un avenant n°2, permettant l'utilisation des traverses du SMOTHD installées sur les supports électriques afin de permettre l'utilisation des infrastructures existantes pour le déploiement de la vidéosurveillance des territoires des communes et EPCI membres du syndicat et notamment la commune de Lamorlaye, ;

**Vu** le projet d'avenant n°2 à la convention joint en annexe1 établi à l'issue d'échanges entre les représentants d'ENEDIS et du SE 60 ;

**Considérant** que dans le cadre des travaux à réaliser, il y a lieu d'établir un modèle-type de convention subséquente, permettant de rappeler les modalités techniques et financières à appliquer ;

**Vu** le projet de convention subséquente à établir entre les parties concernées et joint en annexe 2 du présent rapport, en vue d'autoriser en particulier la commune de LAMORLAYE et les communes membres du syndicat susceptibles d'être intéressées par ce type de déploiement d'un réseau de vidéoprotection ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la Convention ENEDIS, SE 60, SMOTHD et Oise Numérique relative l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques sur supports de lignes aériennes ;
- **ADOpte** le modèle-type de convention subséquente, à établir avec les communes et EPCI membres du syndicat susceptibles de solliciter l'autorisation d'utiliser les traverses du SMOTHD installées sur les supports électriques aériens ENEDIS et SE 60, pour l'installation d'un système de vidéoprotection et notamment la commune de Lamorlaye ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention ainsi que la convention subséquente avec les communes et EPCI membres du syndicat et les documents s'y rapportant.

## 8. AVENANT N°4 – CONVENTION DSP – OISE NUMERIQUE

**Vu** les articles 14, 36, 67 et 77 du code des marchés publics et la procédure de dialogue compétitif en application de ces articles,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** la décision n°2014-02-17-03 relative à l'approbation du choix du délégataire et du contrat relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de l'Oise à SFR Collectivités (Oise Numérique),

**Vu** la décision du bureau syndical du 30 octobre 2014 relative à l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public par voie d'affermage, ayant trait à la charte graphique et aux outils de communication,

**Vu** la décision du bureau syndical en date du 22 juin 2015 concernant l'avenant n°2 se rapportant à la modification du modèle de garantie à première demande pour la bonne exécution des obligations d'exploitation du Réseau,

**Vu** la décision du bureau syndical en date du 03 novembre 2016 concernant l'avenant n°3 se rapportant à l'exploitation du RIP a Très Haut Débit de l'Oise, relatif à l'actualisation du Catalogue de Services et les grilles tarifaires (annexe 5 de la convention de DSP par voie d'affermage),

**Considérant** qu'à la demande du fermier il est souhaitable de compléter le catalogue de services de la délégation de service public Oise Numérique afin de répondre à l'attente des fournisseurs d'accès internet qui souhaitent commercialiser des prises sur le RIP2 de l'Oise,

**Considérant** que l'avenant n°4 porte sur l'ajout des tarifs suivants :

- **Offre d'hébergement dans les NRO ;**
- **Offre de collecte inter-NRO ou du NRO jusqu'au POP ;**

**Vu** que le projet d'avenant n°4 n'affecte pas :

- le montant des investissements réalisés par le Déléguataire conformément à la Convention,
- le montant de la redevance d'usage telle prévue à l'article 5.2.3 de ladite Convention,
- le montant de la participation financière du Déléguant telle que prévue à l'article 5.2.4 de ladite Convention.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public concessive Oise Numérique,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public par voie d'affermage Oise Numérique et l'ensemble des pièces qui s'y rapportent.

<b>9. ACTUALISATION DES STATUTS N°7 A L'ISSUE DES MODIFICATIONS INTERVENUES LE JANVIER 2017 POUR LES COMMUNES ET LES EPCI DE L'OISE.</b>
--

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

**Vu** les délibérations du comité syndical du 6 juin 2013 approuvant les statuts et des 3 octobre 2013, 24 septembre 2015, 31 mars 2016, puis du 30 juin 2016 modifiant les statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016, portant création d'une nouvelle commune dénommée « La Drenne » issue de la fusion des communes de La Neuville d'Aumont, Le Déluge et Ressons l'Abbaye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, portant création de la Communauté de communes dénommée « Communauté de communes Senlis Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de communes des Trois Forêts (CC3F) et de la Communauté de communes Cœur Sud Oise (CCCSO) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, portant création de la Communauté de communes dénommée « Communauté de communes de l'Oise Picarde » issue de la fusion de la Communauté de communes des Vallées de la Brèche et de la Noye (CCBN) et de la Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand (CCC) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne (ARC) et de la Communauté de communes de la Basse Automne (CCBA) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes dénommée « Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise » issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle (CCPT) et de la Communauté de communes La Ruraloise (CCR) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération du Beauvaisis » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) et de la Communauté de communes Rurales du Beauvaisis (CCRB) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2016, portant création de l'Agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise (CCPSO) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise et du syndicat intercommunal « forces énergies » du 13 décembre 2016 ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016, portant création de la nouvelle commune d'Auneuil issue de la fusion des communes de Auneuil et de Troussures ;

**Considérant** la demande d'adhésion de Monsieur Olivier FERREIRA, Président du SEZEO, en tant que membre associé du SMOTHD ;

**Vu** les articles 3.2 et 4.1 des statuts du SMOTHD qui précisent que les membres associés du Syndicat mixte sont notamment les syndicats d'énergie, dont l'association a été approuvée par un vote à la majorité simple des voix du Comité syndical ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de compléter l'article 9-1 des statuts du SMOTHD relatif à la composition du bureau, afin d'associer le représentant du SEZEO à ses travaux, sans voix délibérative ;

**Vu** l'article 5.1.1 des statuts du SMOTHD qui stipule que la création d'une commune nouvelle emporte substitution de cette dernière aux anciennes communes membres de droit du syndicat mixte ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser les statuts au regard des changements de périmètre des collectivités territoriales et structures intercommunales de l'Oise intervenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** la modification des statuts telle que définie ci-dessous :

**1. Intégration des nouveaux EPCI :**

- a. Communauté de communes Senlis Sud Oise ;
- b. Communauté de communes de l'Oise Picarde ;
- c. Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;
- d. Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise ;
- e. Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- f. Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

**2. Substitution des communes de :**

- a. la commune de La Drenne aux communes de La Neuville d'Aumont, Le Déluge et Ressons l'Abbaye ;
- b. la commune d'Auneuil à la commune de Troussures.

**3. Mise à jour des annexes des statuts :**

- 1 « liste des membres du syndicat mixte et des compétences transférées » ;
- et 2 « récapitulatifs du nombre de délégués des membres de droit et des délégués des membres associés ».

**4. Adhésion d'un membre associé :**

- L'article 3.2 des statuts est complété par :  
(...) le Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) ;

**5. Invitation d'un membre associé à participer au bureau syndical :**

- L'article 9-1 est complété comme suit : (...) « En tant que partenaires de la réussite du programme départemental de déploiement de la fibre optique, **les représentants au comité syndical du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) et du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO), membres associés du SMOTHD, sont invités à participer, sans voix délibératives, à chaque réunion du bureau syndical.** »

## 10. RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2016– SMOTHD

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

**Vu** le rapport d'activités du SMOTHD de l'exercice 2015, adopté par délibération du Comité syndical en date du 31 Mars 2016,

**Considérant** la présentation du rapport d'activités 2016, telle que commentée en séance,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le rapport annuel 2016 du SMOTHD.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

*La séance est levée à 19 heures 15.*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président du SMOTHD,

Jérôme BASCHER  
Vice-Président  
du Conseil départemental de l'Oise